



**Extrait du Registre des Délibérations**  
**du Conseil Municipal de Saint-Nom-la-Bretèche**

**N°2023/03-21**

**Objet : Attribution des subventions au CCAS et aux associations**

**L'an deux mille vingt-trois,**

Le vingt-et-un mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

**Présents :** Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Muriel DEGAVRE, Dominique GERBERT, Christine CAILLAT, Christian GHEZ, Karel KURZWEIL, Michel MOREAU, Axel FAIVRE, Sylvie SORMAIL, Philippe DESBOIS (arrivé à 19h53, présentation délibération n°2023/03-12), Véronique LOZEVIS, Pascale COURMONT, Vanessa BRINKMEYER – MARTINET, Clotilde FRETÉ (arrivée à 19h48, délibération n°2023/03-11), Christelle BARDEILLE, Thomas BATIGNE, Sophie LAFEUILLADE (arrivée à 20h23, délibération n°2023/03-17), Jean-Philippe ANTOINE, Jérôme FENAILLON, Éric FROMMWEILER.

**Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT) :**

Isabelle TRAPPIER à Dominique GERBERT  
Florent BORON à Gérard PARFAIT  
Jean-Marc FRUCTUS à Karine DUBOIS  
Stéphanie NOGUES à Éric FROMMWEILER

**Absente :**

Nathalie ZENOU

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Karine DUBOIS, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Objet : Attribution des subventions au CCAS et aux associations**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

**VU** l'avis favorable à la majorité de la commission « finances, informatique et ressources humaines » du 13 mars 2023,

**CONSIDÉRANT** que le Budget Primitif 2023 prévoit l'inscription au compte 657362, des crédits destinés à accompagner l'action du Centre Communal d'Action Sociale,

**CONSIDÉRANT** que le Budget Primitif 2023 prévoit également l'inscription au compte 65748, des crédits destinés à soutenir les associations Nonnais-Bretêchoises ou celles qui œuvrent en direction des habitants de notre commune dans une logique d'intérêt général,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**À LA MAJORITÉ (1 abstention Monsieur Éric FROMMWEILER)**

**Monsieur Jean-Philippe ANTOINE ne prend pas part au vote**

**DÉCIDE** d'allouer pour l'année 2023, les montants ci-dessous :

AID ASSO	2 500 €
ANCIENS COMBATANTS	500 €
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE	94 000 €
AVF	250 €
EESN FOOTBALL	1 500 €
BMX CLUB BICROSS	6 000€
REG ART 78	250 €
SAINT NOM LA NATURE	800 €
SOUVENIR FRANCAIS	1 000 €
COMITE DE JUMELAGE DU PAYS DE GALLY	3 400 €
MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE (MLC)	28 000 €
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	1 000 €
SCOUTS UNITAIRES DE FRANCE	2 000 €
LE TEMPS DES LOISIRS	1 800 €
GYMFORME	2 000 €
ELEMENTAIRE PASTEUR CLASSE DE DECOUVERTES	3 200 €
COLLEGE ASSOCIATION SPORTIVE DE FEUCHEROLLES	500 €

- CCAS : 20 100 €

Accusé de réception en préfecture  
078-217805712-20230322-2023-03-21-DE  
Date de réception préfecture : 22/03/2023

**Objet : Attribution des subventions au CCAS et aux associations**

**DIT** que les versements peuvent se faire en une ou en plusieurs fois.

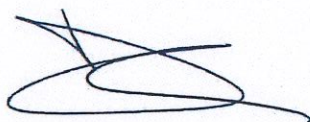
Fait et délibéré à Saint-Nom-la-Bretèche, les jour, mois et an ci-dessous,

Pour extrait certifié conforme, à Saint-Nom-la-Bretèche, le 22 mars 2023

Le secrétaire de séance



**Karine DUBOIS**



Le Maire,  
1<sup>er</sup> Vice-président de la Communauté  
de communes Gally Mauldre,

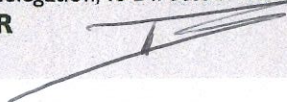
**Gilles STUDNIA**



Mis en ligne le 23./03./2023

Document rendu exécutoire le 23./03./2023

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services  
**Pascal PARISSIER**



Accusé de réception en préfecture  
078-217805712-20230322-2023-03-21-DE  
Date de réception préfecture : 22/03/2023